

Le 30 mars 2021

Direction générale

Arrêté n°2021-090

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence sur le site naturel de la gravière d'Arboudeau de la carcasse entièrement incinérée d'un véhicule ;

Considérant l'impossibilité technique de pouvoir identifier la carcasse dudit véhicule et par voie de conséquence son propriétaire ;

Considérant que l'état du véhicule et l'impossibilité technique de le réparer le rendent définitivement impropre à sa destination d'origine ;

Considérant que tout véhicule réduit à l'état d'épave perd sa qualité juridique de véhicule et peut être considéré comme un déchet au sens de l'article L.541-3 du code de l'environnement visé ci-dessus ;

ARRÊTE

Annule et remplace

ARTICLE UN :

Réquisition est faite auprès de l'établissement Fiat Auto Le Pian-Médoc dont le siège est sis 552, route de Pauillac – 33290 Le Pian-Médoc – pour procéder à l'enlèvement de l'épave présente sur le site de la gravière d'Arboudeau de Parempuyre.

ARTICLE DEUX :

Pouvoir est donné l'établissement Fiat Auto Le Pian-Médoc visé à l'article un du présent arrêté pour procéder à la destruction de l'épave présente sur le site de la gravière d'Arboudeau.

ARTICLE TROIS :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Gironde ;

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS


Maire